

**La police nationale**

En France, la Police nationale est une police civile. Il s'agit d'une police d'État qui est rattachée au ministère de l'Intérieur. Les policiers titulaires sont des fonctionnaires de l'État, intervenant en zones urbaines appelées zones étatisées.

Le numéro d'appel d'urgence de la Police nationale est le 17 (commun avec la Gendarmerie nationale).

Une définition des missions de la Police nationale a été donnée par le Code de déontologie de la Police nationale : « La Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. »

**Organisation de la Police nationale**

La Police nationale dépend du ministère de l'Intérieur dont elle constitue une des directions, la direction générale de la Police nationale.

Elle comprend également des services spécialisés, directement rattachés au directeur général de la Police nationale :

* l'unité de Recherche, assistance, intervention, dissuasion (le RAID) ;
* l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) ;
* le service de sécurité du ministère de l'Intérieur (SSMI) ;
* la délégation aux victimes (DAV) ;
* la mission de lutte antidrogue (MILAD) ;
* le service d'information et de communication de la Police nationale (SICOP) ;
* le service de veille opérationnelle de la Police nationale (SVOPN) ;
* le service historique de la Police nationale (SHPN) ;
* le service central automobile (SCA).



**Les CRS**

Les Compagnies républicaines de sécurité, également connues sous le sigle CRS.

**Missions**

Voici les principales missions de la DCCRS :

* maintien de l’ordre et services d’ordre et de sécurité lors des grands évènements (sommet de chefs d'État, déplacement de ministre, etc.), des rencontres sportives (matchs de foot), des rassemblements de foule (spectacles, festivals, etc.) et des conflits sociaux (manifestations, grèves massives, etc.)
* surveillance des plages (MNS : maîtres-nageurs sauveteur) en période estivale,(fonctionnaires issus des unités de maintien de l'ordre)
* lutte contre les violences urbaines,
* sécurité routière et surveillance des autoroutes (autoroutes de contournement des grandes agglomérations (gratuites)),
* organisation d'actions à destination de la jeunesse : piste d'éducation routière,

En France, ***la Direction centrale de la police judiciaire*** (DCPJ) est une direction de la Direction générale de la Police nationale rattachée au ministère de l'intérieur.

La DCPJ s'occupe de lutter contre :

* les atteintes aux personnes et aux biens,
* les disparitions inquiétantes de personnes,
* la répression du trafic des armes, explosifs et matières sensibles,
* les personnes recherchées ou en fuite,
* les escroqueries internationales,
* le proxénétisme,
* le trafic de biens culturels,
* les trafics de véhicules volés et des documents administratifs,
* le terrorisme,
* le trafic de stupéfiants,
* le blanchiment d'argent,
* les infractions au droit des affaires,
* la fausse monnaie et les contrefacons,
* la cyber-criminalité et les fraudes aux cartes bancaires.

**Organisation**

La DCPJ est dirigée par un directeur central assisté d'un adjoint. Elle est composée de services nationaux, spécialisés et territoriaux.

***La Direction centrale de la sécurité publique*** (DCSP) Elle assure la protection des personnes et des biens, prête assistance, veille à la tranquillité et au maintien de l’ordre public.

Les missions de la DCSP sont nombreuses et variées :

* interventions quotidiennes de police-secours (« appel 17 ») ;
* accueil et information du public ;
* prévention et dissuasion par une présence active et visible sur la voie publique ;
* lutte contre la criminalité, la délinquance et la violence urbaines ;
* lutte contre l’insécurité routière ;
* lutte contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants ;
* lutte contre le travail clandestin et le trafic de main d'œuvre ;
* travail en partenariat (avec les élus, l’Éducation nationale, etc.) pour résoudre les questions de sécurité qui dépassent le seul champ de compétences de la Police nationale ;
* actions de prévention et d’apprentissage de la citoyenneté en direction de la jeunesse ;
* service d’ordre lors de manifestations culturelles ou sportives, de déplacements de personnalités ;
* opération de rétablissement de l’ordre public ;
* surveillance et garde statique des établissements sensibles ;
* servitudes liées au fonctionnement de la justice et de l’administration pénitentiaire (police des audiences, garde des détenus hospitalisés, etc.).

**Organisation**

La DCSP est dirigée par un directeur central assisté d'un directeur central adjoint et comprend deux structures différentes :

 – un échelon central (basé à Paris), composé d’un état-major et de 4 sous-directions ;

 – un échelon territorial, composé des directions départementales et des circonscriptions.

La ***Direction centrale de la police aux frontières*** (DCPAF) est une direction de la Police nationale française chargée de contrôler l'immigration et les frontières du pays.

La DCPAF doit assurer plusieurs missions :

* veiller au respect des textes relatifs à la circulation transfrontalière,
* lutter contre l’immigration irrégulière sous toutes ses formes (filières, ateliers de travail illégal recourant à la main d'œuvre étrangère, officines de faux documents administratifs),
* concourir à la sûreté des moyens de transport internationaux,
* assurer les missions de police aéronautique (sécurité générale des ports et aéroports),
* contribuer à l’éloignement effectif des étrangers séjournant irrégulièrement en France.

La DCPAF est également chargée de la coopération internationale opérationnelle dans les domaines de sa compétence. Elle supervise le Fichier des passagers aériens (FPA), créé en 2006.

**Organisation**

La DCPAF est dirigée par un directeur central assisté d'un directeur central adjoint et comprend 2 structures différentes :

* un échelon central, composé d’un état-major, d’un service et de 3 sous-directions
* un échelon territorial, composé des directions zonales de la DCPAF.

La ***Direction centrale du renseignement intérieur*** (DCRI) est le service de renseignements du ministère de l'Intérieur français, au sein de la Direction générale de la Police nationale, née de la fusion de la Direction de la surveillance du territoire (DST) et de la Direction centrale des Renseignements généraux (RG). Ce service est opérationnel depuis le 1er juillet 2008.

La DCRI compte un état-major et huit sous-directions.

La France est découpée en 7 zones de renseignements

* Paris
* Lille
* Rennes
* Metz
* Bordeaux
* Marseille
* Lyon

La DCRI dispose d'un groupe d'intervention propre le GAO (Groupe d’Appui Opérationnel) composé de 18 policiers pour procéder aux interpellations et aux effractions des portes.

Les missions de la DCRI sont inspirées de celles anciennement confiées à la DST et aux RG :

* prévention et lutte contre les ingérences et les menaces étrangères (contre-espionnage) ;
* prévention et lutte contre le terrorisme et de tout acte « visant à porter atteinte à l'autorité de l'État, au secret de la défense nationale ou au patrimoine économique du pays » ;
* surveillance des communications et lutte contre le cybercrime ;
* surveillance des mouvements, groupes ou organisations subversifs violents et des phénomènes de société précurseurs de menaces ;
* lutte contre la prolifération des armes nucléaires, bactériologiques, chimiques, et balistiques ;
* politique publique et d'intelligence économique ;
* surveillance des entreprises françaises privées et publiques (technologiquement et industriellement sensible).

**Recrutement**

Après une sélection exigeante, tous sont appelés à être habilités au secret-défense après que leur vie privée a été passée au crible par un service interne de sécurité.

Le ***Service de protection des hautes personnalités*** (SPHP) est un service de la Police nationale française chargé de missions de protection rapprochée et d'accompagnement de sécurité au profit des dirigeants ou ex-dirigeants de la République française, de ses hôtes étrangers ou bien encore de personnalités spécialement menacées.